Nations Unies COPUOS/LEGAL/T.798

COMITE DES UTILISATIONS PACIFIQUES DE L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHERIQUE Sous-Comité juridique

Transcription non éditée

798° séance Mercredi 1^{er} avril 2009, à 15 heures Vienne

Président : M. V. KOPAL (République tchèque)

La séance est ouverte à 15 h 17.

Le PRÉSIDENT [interprétation de l'anglais]: Bonjour, Mesdames et Messieurs les délégués. Je déclare ouverte la 798^e réunion du Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

Le menu pour cette après-midi. Nous allons continuer l'examen du point 12 de l'ordre du jour. Il s'agit comme vous le savez des "Nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la quarante-neuvième session du Sous-Comité juridique".

Comme vous le savez, à la fin de cette aprèsmidi, nous écouterons un exposé portant sur le point 11 de l'ordre du jour qui sera fait par le représentant du Japon qui va nous présenter "Le droit spatial fondamental au Japon".

Après cet exposé, le groupe de travail sur le point 11 de l'ordre du jour, "Législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique", tiendra sa quatrième réunion.

Y a-t-il des observations sur ce programme de cette après-midi ? Non.

Propositions au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la quarante-neuvième session du Sous-Comité juridique en 2010 (point 12 de l'ordre du jour)

Le PRÉSIDENT [interprétation de l'anglais]: Je vous propose de continuer l'examen du point 12 de l'ordre du jour, "Les propositions au Comité concernant les nouveaux points à inscrire à

l'ordre du jour du Sous-Comité juridique lors de sa prochaine session".

Le secrétariat a pris note des débats sur la question. Toutes les observations faites ici seront mentionnées dans le rapport du Sous-Comité et à moins que des délégations veuillent prendre la parole pour faire une nouvelle proposition, pour proposer un nouveau point, s'il n'y a pas de demande de parole, je reviendrai au projet document officieux qui comprend les points figurant à l'ordre du jour de cette réunion et les nouveaux. Pour ce qui est des points 1 à 6 mentionnés dans ce document, ils resteront à l'ordre du jour du Sous-Comité en 2010. Ensuite, comme vous le voyez ici c'est divisé en Regular items, Single issues, Item for discussion, les points 1 à 6, comme je l'ai dit, resteront à l'ordre du jour, les points 7 à 10, nous devrons prendre les décisions cette après-midi, savoir si nous allons les garder ou pas.

Je vais vous en donner lecture un par un pour que vous m'indiquiez si vous voulez les garder ou pas.

Le point 7, "Examen et révision éventuelle des principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace". Y a-t-il des observations ? Y a-t-il des objections ? Non. Il n'y a pas d'objections, ce thème sera retenu.

Point 8, "Examen de l'évolution de la situation relative au projet de protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles". Y a-t-il des observations? Y a-t-il des objections? Non. Le point 8 est donc retenu.

Dans sa résolution 50/27 du 16 février 1996, l'Assemblée générale a approuvé la recommandation du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique aux termes de laquelle, à compter de sa trente-neuvième session, des transcriptions non éditées de ses sessions seraient établies à la place des procès-verbaux. Cette transcription contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations telles que transcrites à partir de bandes enregistrées. Les transcriptions n'ont été ni éditées ni révisées.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire de la transcription, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication au chef du Service de la traduction et de l'édition, bureau D0771, Office des Nations Unies à Vienne, B.P. 500, A-1400 Vienne (Autriche). Les rectifications seront publiées dans un rectificatif récapitulatif.



Point 9, "Renforcement des capacités dans le domaine du droit spatial". Nous avons cette année débattu de cette question. Un débat très utile. Il n'y a pas d'objections au maintien de ce point, "Renforcement des capacités dans le domaine du droit spatial". Très bien. *Il en est ainsi décidé*.

Point 10, "Échange général d'informations sur les mécanismes nationaux relatifs aux mesures de réduction des débris spatiaux". Là encore, je pense que le débat qui a eu lieu cette année sur la question a été très utile. Y a-t-il des objections à la poursuite de l'examen de cette question ? Non. Très bien. Le point 10 est donc retenu.

Ensuite, il y a un point qui entre dans le cadre du plan de travail. Il s'agit du point 11. En vertu du plan de travail arrêté au niveau du Sous-Comité juridique et qui figure dans le paragraphe 136 du document 891, ce point sera retenu et nous continuerons son examen puisqu'il figure dans le plan de travail du Sous-Comité.

Ensuite, le point 12. Il s'agit des "Propositions au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra atmosphérique concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la cinquantième session du Sous-Comité juridique". Vous savez que ce point a figuré à l'ordre du jour de cette année et il fait référence bien sûr non plus à la quarante-neuvième mais à la cinquantième session. C'est un point qui figure de toute façon toujours à l'ordre du jour. Je pense que vous serez tous d'accord qu'il faut en fait retenir ce point qui est très utile.

Je tiens maintenant à examiner la liste des propositions des éléments pouvant être revus pour un examen éventuel lors de sessions ultérieures du Sous-Comité. Je vais les examiner à nouveau un par un. Il s'agit des points à) à f).

"Examen des principes régissant l'utilisation par les États des satellites artificiels de la Terre à des fins de diffusion directe à l'international de la télévision, il s'agit de la résolution de l'Assemblée générale 37/92 et de son annexe, dans le but de transformer ce texte en un traité", c'est une proposition de la Grèce. Le représentant de la Grèce n'est pas dans la salle, mais il n'y a pas d'objections. Non. Nous informerons le représentant de la Grèce et nous lui demanderons s'il maintient sa proposition et s'il veut encore que cette question soit examinée lors d'une session ultérieure comme un point qui pourrait éventuellement figurer à notre ordre du jour.

Ensuite, b) "Examen des normes du droit international qui s'appliquent aux débris spatiaux". Proposition de la République tchèque. La République tchèque n'est pas dans la salle. On m'a informé au cours de la pause-déjeuner que ce point serait maintenu si vous êtes d'accord, si cela vous agrée, puisque la République tchèque maintient sa proposition.

- c) "Questions relatives aux principes relatifs à la télédétection de la Terre depuis l'espace, résolution de l'Assemblée générale 41/65 en annexe". Proposition du Chili et de la Colombie. Je ne vois pas le représentant du Chili dans la salle. Il y a un représentant de la Colombie dans la salle. Est-ce que vous voulez maintenir cette proposition, Monsieur?
- **M. J. H. OJEDA BUENO** (Colombie) [interprétation de l'espagnol]: Oui, effectivement, nous voudrions maintenir notre proposition, nous voudrions que ce point soit maintenu.
- Le PRÉSIDENT [interprétation de l'anglais] : Il n'y a pas d'objection ? Ce point sera donc adopté.
- d) "Examen des principes relatifs à la télédétection de la Terre depuis l'espace extraatmosphérique dans le but de transformer ces traités en un traité à l'avenir". Proposition de la Grèce. Le représentant de la Grèce, comme je vous l'ai dit, n'est pas dans la salle, mais on va vérifier un petit peu plus tard, lorsqu'il sera dans la salle, on lui posera la question pour savoir s'il veut effectivement maintenir sa proposition et veut que ce point figure éventuellement à l'ordre du jour des points devant être examinés par le Sous-Comité lors de sessions ultérieures. Y a-t-il des objections? Non. Très bien.
- e) "Opportunité de la rédaction d'une convention universelle exhaustive portant sur le droit international de l'espace". Proposition de la Chine, de la Grèce, de la Fédération de Russie et de l'Ukraine. Y a-t-il des observations des délégations ayant parrainé cette proposition? Oui. Je vois que le représentant de la Chine a demandé la parole. Allez-y.
- M. Yu XU (Chine) [interprétation de l'anglais]: Merci, Monsieur le Président. Avec votre permission, nous espérons que ce point pourra être maintenu et éventuellement examiné par le Sous-Comité lors de sessions ultérieures. Je vous remercie.
- Le PRÉSIDENT [interprétation de l'anglais]: Très bien. Merci beaucoup, Monsieur. Merci au représentant de la Chine. Il n'y a pas d'autres demandes de parole. Je suppose que les autres coparrains tiennent le même discours et la même position, même s'ils n'ont pas demandé la parole. Donc, cette question sera retenue comme thème qui sera une question éventuelle.

Ensuite, f) "Implications juridiques des applications des techniques spatiales au changement climatique". Proposition du Chili. Le représentant du Chili malheureusement n'est pas dans la salle. Il ne m'a pas informé du fait qu'il serait prêt à retirer sa proposition, donc je peux en conclure à l'interprétation que j'en fais, que cette question devrait être retenue, s'il n'y a pas d'objections.

Il y aurait, comme vous le savez, un point g). Secrétariat, est-ce que vous pouvez en donner lecture, s'il vous plaît ?

M. N. HEDMAN (Secrétariat) [interprétation de l'anglais]: Oui, merci, Monsieur le Président. J'ai une proposition de la délégation de l'Arabie saoudite qui dirait "Regulation of dissemination of space images through the world wide web", "Réglementation de la diffusion des images d'origine spatiale par le biais de la toile d'araignée mondiale". Merci.

Le PRÉSIDENT [interprétation de l'anglais]: Merci. Donc le point g) dirait "Regulation of dissemination of space images through the world wide web". Cela fera donc rajouter à cette liste, le petit alinéa g) et le secrétariat m'a informé avant le début de la réunion, du fait que le secrétariat planche actuellement sur une version finale de ce document qui est pour l'instant un non-papier, un document officieux mais qui sera mis à votre disposition demain et qui aura le statut d'un document de séance.

Y a-t-il d'autres délégations désirant s'exprimer au titre de ce point de l'ordre du jour à ce stade ? Oui. Le représentant de la Colombie a la parole.

M. J. H. OJEDA BUENO (Colombie) [interprétation de l'anglais]: Merci, Monsieur le Président. Nous voudrions appuyer les propositions grecques telles que vous venez d'en donner lecture, le point d). Malheureusement, le représentant de la Grèce n'est pas dans la salle parce que nous voulions veiller à ce que les points que nous avions proposés figuraient effectivement à l'ordre du jour. Il s'agit des trois manifestations dont je vous ai donné lecture hier, la contribution du COPUOS aux travaux de l'UIT, vous vous en souviendrez.

Nous sommes prêts à appuyer la proposition de la Grèce mais nous voudrions également que nos propositions figurent ici.

Je sais que c'est la seule délégation s'étant opposée à notre proposition, donc je pense qu'on devrait quand même avoir la possibilité de poser la question au représentant de la Grèce pour qu'il nous donne plus de détails quant aux raisons de son opposition. C'est la raison pour laquelle je vous propose de faire figurer ici les éléments que nous avons proposés relatifs aux trois manifestations qui auront lieu à l'avenir, en attendant bien sûr de nous entretenir de manière bilatérale et d'écouter l'explication du délégué de la Grèce. Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT [interprétation l'anglais] : Merci. Bien sûr, je comprends très bien, pas de problème, on pourra surseoir à l'adoption officielle de ce document, parce que comme vous le savez pour l'instant c'est un non-papier uniquement officieux, donc on va vous donner la possibilité de vous entretenir avec le représentant de la Grèce. Je pense qu'il sera là un petit peu plus tard dans l'après-midi ou en tout cas demain matin. Je tiens cependant à attirer votre attention sur le fait que ces points qui sont mentionnés à la page 2 verso du point 12, alinéas a) à f), sont des propositions pour examen éventuel lors de sessions ultérieures. Cela ne veut pas dire que toutes ces questions, tous ces points seront examinés lors de la prochaine session, la quarante-neuvième. Il s'agit de sessions ultérieures. J'espère que vous m'avez compris, n'est-ce pas?

M. J. H. OJEDA BUENO (Colombie) [interprétation de l'anglais]: Oui, effectivement, nous avons bien compris. Nous savons que tout cela reste en suspens et nous savons que la codification du droit international de toute façon ne cesse d'évoluer, donc il est bon de parler effectivement de questions qui feront éventuellement l'objet d'un examen lors de prochaines sessions du Sous-Comité. Merci.

Le PRÉSIDENT [interprétation de l'anglais]: Merci, Monsieur, pour votre souplesse et coopération. Y a-t-il d'autres délégations désirant s'exprimer sur ce non-papier, ce document officieux? Non, cela ne semble pas être le cas. Nous allons donc continuer et je l'espère en finir avec l'examen du point 12 de l'ordre du jour, demain matin.

Mesdames et Messieurs, nous allons passer maintenant à la présentation. Je donne la parole à l'Ambassadeur du Japon qui nous parlera du "droit spatial fondamental au Japon".

M. Y. KOMIZO (Japon) [interprétation de l'anglais] : Merci.

[Partie inaudible. La voix de l'orateur couvre celle de l'interprète].

Vu le développement rapide des activités spatiales et des activités commerciales et la (??) de plus en plus croissante de ces activités, il a fallu promulguer des législations nationales en la

matière. La loi de base a été promulguée en mai dernier et est entrée en vigueur le 27 août 2008.

Je voudrais vous présenter rapidement les principales caractéristiques de cette législation et vous expliquer comment cette loi va être mise en œuvre.

Parlant des actions prévues par la législation. Il y a quatre activités essentielles, d'abord la création d'un siège stratégique, c'est l'organisation centrale qui chapeaute toutes les autres activités. Ensuite, formulation du plan spatial de base. Troisièmement, une législation sur les activités spatiales, à gauche. Quatrièmement, restructuration des organisations spatiales. Il y en a environ 11 à ce stade et nous allons réaménager leur structure. Une des caractéristiques de cette législation c'est la création d'un siège stratégique et la formulation du plan spatial de base. À droite, c'est la partie vision et la partie plan. Actuellement, seule la vision est terminée, c'est pourquoi ma présentation ne mentionnera que cet aspect de la vision, le plan n'a pas encore été finalisé.

Je vais maintenant vous expliquer la loi spatiale de base. Cette législation contient 35 articles en cinq chapitres, et quatre dispositions supplémentaires. Chapitre premier, dispositions générales. On explique le but, l'objectif de la loi, la création de centres stratégiques mais prévoit également les principes de base. L'article 2, les obligations des gouvernements centraux et locaux. Chapitre 2, mesures gouvernementales.

[Partie inaudible. La voix de l'orateur couvre celle de l'interprète].

Le chapitre 4 explique le rôle et les fonctions de ce quartier général stratégique. Le chapitre 5, un article unique, prévoit la mise en œuvre du plan spatial, autrement dit la législation spatiale (??) le contrôle de toutes les activités spatiales.

Les articles 3 et 4, les dispositions supplémentaires, prévoient la restructuration des organisations spatiales. Cette loi jette les bases et permet de mettre en place le cadre juridique des activités spatiales. Nous sommes en plein milieu du processus.

Passons maintenant au contenu de cette législation spatiale. Trois catégories, en tant que juristes vous comprendrez pourquoi j'ai commencé par vous expliquer la composition de cette législation. D'abord je vous ai donné une idée générale, et maintenant je vais vous expliquer les principaux traits saillants de cette législation.

D'abord, les concepts essentiels et les mesures du développement spatial. Chapitres 1 et 2. Ici j'ai résumé les concepts spécifiques de cette législation. Vous avez les concepts en violet et les

mesures à prendre en blanc. Le premier concept est l'utilisation pacifique de l'espace. Il s'agit de promouvoir le développement de l'utilisation spatiale sur la base des accords internationaux sur les activités spatiales. Premier principe, article 2, la loi spatiale.

Ensuite, améliorer la vie des citoyens. On envisage l'utilisation des satellites pour améliorer la vie des citoyens, la sécurité nationale, etc. Le deuxième concept, troisièmement, c'est la promotion des industries spatiales. Ce principe prévoit le lancement autonome de satellites, la promotion des entreprises privées dans le développement de l'espace et la maintenance et l'amélioration de la fiabilité des technologies de développement spatial et de leur utilisation.

Quatrième concept, chapitre 5, promotion des valeurs pour l'humanité. Pourquoi lançons-nous des activités dans l'espace ? Nous pensons que cela devrait permettre de promouvoir les valeurs de l'humanité.

Cinquième concept, chapitre 6, promotion de la coopération internationale. La promotion de la coopération internationale dans le domaine du développement et de l'utilisation spatiale. Nous pensons qu'il est important de coordonner nos activités sur d'autres pays pour que les activités puissent profiter à l'ensemble de l'humanité.

Sixième concept, conservation de l'environnement. Nos activités devraient tenir compte de la nécessité de préserver l'environnement.

Voilà ces principes. Maintenant je passe à la création du quartier général du siège de la politique spatiale. Chapitre 4, article premier, article 28, le siège relève du cabinet et est dirigé par le premier ministre. Ensuite, que le principal secrétaire et les ministères d'État pour les politiques spatiales servent en leur qualité de directeur général adjoint du quartier général.

Bien sûr, les personnes peuvent changer ou même changer de tête. [Partie inaudible. La voix de l'orateur couvre celle de l'interprète].

Ensuite, vous avez le secrétariat du quartier général stratégique, et à gauche vous avez les services consultatifs. Vous avez un comité spécial des politiques spatiales et deux groupes de travail, un pour la restructuration des organisations liées à l'espace, et l'autre pour la législation sur les activités spatiales. Là nous retrouvons les dirigeants de la communauté d'affaire, les astronautes, les chercheurs, etc., tous ceux qui peuvent participer à ce travail, donner un avis consultatif.

Évaluation des organisations liées aux opérations spatiales. Au titre de ce point, je vous

expliquerai de quoi s'occupe le quartier général. Évaluation des organisations spatiales, article 12, et notamment l'article 3 des dispositions supplémentaires, qui ont évalué les fonctions de la JAXA qui le principal organisateur de nos activités spatiales et autres organisations participant aux activités spatiales.

Article 4, les dispositions supplémentaires, prévoient l'évaluation et fonctions des autres organes exécutifs pour utiliser ces (??) de façon intégrée. Cela va au-delà des agences qui participent directement à l'exploration de l'espace. Il faut avoir une structure appropriée pour coordonner toutes ces activités.

Maintenant, le programme de ce quartier général. Un élément important, la formulation du plan spatial de base. Trois approches. On a un changement d'approche, on met en place maintenant une politique spatiale orientée sur les besoins. On change d'une politique purement technologique vers une politique orientée sur les résultats. Nous avons revitalisé les industries pour améliorer la compétitivité et la contribution de la communauté mondiale à l'utilisation des technologies spatiales japonaises, telle que par exemple la surveillance de l'environnement.

Deuxièmement, la restructuration des activités liées à l'espace, paragraphe 26. J'en ai déjà parlé. Troisièmement, législation portant sur les activités spatiales. Là nous n'avons pas encore terminé donc je ne pourrai pas vous en dire plus. C'est l'article 35 de la loi spatiale de base. L'article 35 demande au gouvernement de préparer cette vision spatiale qui est à l'examen.

Je vous ai parlé de la formulation du plan spatial et à ce stade nous n'avons terminé que la vision spatiale qui a été publiée en décembre 2008. Le plan va être finalisé au mois de mai prochain.

Le plan a deux composantes. D'abord, la stratégie fondamentale et les cinq piliers de la politique spatiale. D'abord, commençons par la stratégie. Je me répète un petit peu mais c'est toujours bon de rappeler les éléments importants. Tout d'abord, changer les priorités, passer de la recherche et développement sur les métiers des satellites, au renforcement de l'utilisation de l'espace, c'est-à-dire passer vers une approche orientée sur les résultats. Porter plus d'attention sur le développement technologique. Bien sûr, le développement technologique est important mais il faut un petit peu changer l'angle d'approche.

La réalisation des projets se fera conformément aux politiques spatiales du quartier général. Nous devons essayer de voir de façon globale les résultats que nous devons atteindre et dernièrement apporter une contribution à la communauté internationale, améliorer la qualité de la vie

Je passe maintenant aux cinq piliers. Ces cinq piliers ce sont les mesures nécessaires pour réaliser les objectifs, les objectifs étant d'apporter une contribution à la communauté internationale. Premier pilier, améliorer le bien-être et la sécurité de la vie quotidienne, c'est très important. Cet objectif doit permettre d'améliorer le bien-être et la sûreté des citoyens. Donc, évaluer les projets pour satisfaire toutes les demandes et examiner les changements climatiques et les possibilités de créer de nouvelles entreprises.

Deuxième pilier, renforcer la sécurité internationale en appliquant les technologies spatiales. L'examen et les applications éventuelles des technologies spatiales pour la promotion de la sécurité internationale, y compris la sécurité du Japon dans le cadre des principes pacifiques de notre constitution, et renforcer les capacités de collectes d'informations sur l'espace.

Troisièmement, réaliser un rôle international constructif par le biais des technologies spatiales. Bien identifier les objectifs et les directions. Utiliser les technologies spatiales pour promouvoir la coopération internationale par exemple au sein de la région Asie-Pacifique. Jouer un rôle de chef de file pour collaborer avec les autres pays travaillant dans l'espace et contribuer au développement durable de la communauté internationale.

Quatrième pilier, développer le secteur privé en tant qu'industrie stratégique du XXe siècle. Renforcer la compétitivité internationale, développer l'infrastructure, améliorer les capacités dans le domaine des technologies de base en coopérant avec le secteur privé et universitaire.

Dernier pilier, il se passe beaucoup de choses, nous sommes en pleine mutation, des changements importants arrivent. Donc, peut-être qu'on pourrait assurer un nouvel ordre mondial. Il faut que ces difficultés aboutissent à des résultats positifs. Si vous regardez la Terre de l'espace, vous pouvez avoir une vision un petit peu différente du problème. C'est important d'inspirer les jeunes, leur demandant de rêver et de se sentir concernés par l'avenir. C'est important de promouvoir les sciences spatiales.

Voilà les cinq piliers de notre politique. Merci de votre attention.

[Intervention très difficile à retranscrire, car la voix de l'orateur couvrait celle de l'interprète].

Le PRÉSIDENT [interprétation de l'anglais]: Merci, M. le représentant du Japon, pour cette présentation sur le droit spatial japonais. Avez-vous des questions ou des commentaires à

faire suite à cette présentation par l'Ambassadeur Komizo ? Cela ne semble pas être le cas. Oui, la Colombie.

M. J. H. OJEDA BUENO (Colombie) [interprétation de l'anglais]: Merci, présentation M. l'Ambassadeur, pour cette intéressante. Je voudrais mentionner les objectifs du millénaire, on parle d'améliorer le niveau de vie, améliorer le bien-être des populations, mais il y aurait tous les objectifs du millénaire qui s'y retrouvent. Un élément qu'on ne retrouve pas en général dans les présentations, c'est comment cela est lié à tout ce qui est fait par les autres agences des Nations Unies et le rapport entre le droit spatial et le droit international. Cela est reflété dans notre proposition d'hier. Il y a l'idée présentée par Kofi Annan, Secrétaire général des Nations Unies, la question de la cohésion, de la cohérence du système des Nations Unies. J'espère que notre réflexion va dans le même sens. Parfois les présentations ressemblent en fait à un exercice de rédaction du droit commercial et on ne sait plus à quoi s'en tenir. En fait, notre problème c'est de trouver un équilibre entre les activités menées par le gouvernement, par l'État donc, et les activités privées, parce qu'après tout nous sommes des États membres. Merci.

Le PRÉSIDENT [interprétation de l'anglais]: Je remercie le représentant de la Colombie pour sa contribution, pour son évaluation de l'exposé fait par le Japon.

Je voudrais savoir s'il y a d'autres délégations désirant s'exprimer, faire des observations? Oui, je vois que le représentant de l'Inde a demandé la parole. Allez-y, Monsieur.

M. V. GOPALAKRISHNAN (Inde) [interprétation de l'anglais]: Merci, Monsieur le Président. Je voudrais demander à l'Ambassadeur du Japon de nous fournir davantage de détails quant aux liens qu'entretient la JAXA avec le siège stratégique, la direction générale dont il a parlé. Merci.

Le PRÉSIDENT [interprétation de l'anglais]: M. l'Ambassadeur, est-ce que vous voulez répondre à la question?

M. Y. KOMIZO (Japon) [interprétation de l'anglais]: Oui. Le secrétariat de ce siège comprend toute une série de ministères, ministère de l'économie, ministère des affaires étrangères. Toutes ces agences sont peut-être des utilisateurs de ces techniques spatiales, pas seulement les fournisseurs mais également les utilisateurs, comme d'ailleurs le bureau du plan qui est responsable de la planification. Donc, il n'y a pas seulement la JAXA mais il y a d'autres institutions gouvernementales qui prennent part à ces activités.

Comme je l'ai dit au niveau de cette direction, tous les ministères sont membres de cette direction, de ce siège stratégique, appelez cela comme vous voulez. Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT [interprétation de l'anglais] : Merci au représentant du Japon d'avoir répondu au représentant de l'Inde. Le représentant de la Chine a demandé la parole.

M. Yu XU (Chine) [interprétation de l'anglais]: Merci, Monsieur le Président. La délégation chinoise tient également à féliciter l'Ambassadeur japonais pour la qualité de son exposé. Il a partagé avec nous sa vision d'avenir du développement de l'exploration spatiale et du droit spatial. Ce qui nous a particulièrement intéressés c'est l'application des techniques spatiales à des fins de promotion de la sécurité internationale dans son exposé. Nous l'avions dit dans notre déclaration au titre du débat général, nous voudrions arriver à un environnement spatial harmonieux, nous voudrions que la paix règne dans l'espace, la paix et l'harmonie.

Je pense que davantage d'informations pourront nous être présentées par d'autres délégations sur l'application pacifique des techniques spatiales, notamment l'application des techniques spatiales à des fins de renforcement de la sécurité internationale. Je vous remercie et je remercie à nouveau le représentant du Japon pour son exposé.

Le PRÉSIDENT [interprétation de l'anglais]: Merci, Monsieur. Merci pour votre contribution. Y a-t-il d'autres délégations, d'autres représentants nationaux désirant s'exprimer ou peut-être poser une question? Non. Bien, dans ce cas-là je remercie à nouveau le représentant du Japon pour son exposé.

Mesdames et Messieurs, je voudrais maintenant suspendre la séance pour que le groupe de travail sur le point 11 de l'ordre du jour puisse se retrouver pour sa quatrième réunion sous la direction éclairée de Mme Marboe.

Avant de suspendre la séance, je tiens à vous rappeler le programme pour demain matin. Nous commencerons à 10 heures précises le matin. Nous continuerons l'examen et je l'espère, conclurons l'examen du point 12, "Les propositions au Comité concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la quarante-neuvième session du Sous-Comité juridique".

Si le rapport du groupe de travail sur le point 6 a), "Définition et délimitation de l'espace", si ce rapport est à disposition dans toutes les langues des Nations Unies demain matin, nous examinerons ce rapport et nous procèderons à son adoption.

À la fin de la séance de la matinée, le groupe de travail sur le point 11 tiendra sa cinquième réunion sous la direction éclairée de Mme Marboe.

Y a-t-il des observations, des questions sur le programme pour demain matin ? Non. Très bien. La

séance est suspendue jusqu'à demain matin 10 heures. Je vous remercie.

La séance est levée à 16 h 6.